





<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le <b>27 JUN 2019</b></p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>P/c Maire par délégation</i></p>  <p><b>MC TESTA</b></p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE</p> <p>LE <b>21 JUN 2019</b></p>
---	---

Service : *Événements culturels*

**POLICE LOCALE**

Mesures particulières de Police  
sur la voie publique à l'occasion  
de la Fête de la Musique du vendredi 21 juin au samedi 22 juin 2019

Le Maire de la Ville de Béziers,



- VU le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, 2L2212-5, 12213-1 et L221-6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles L 325-1 et suivant, L411-1, R 130-10 et suivants, R417-10 ;
- VU le code de la voirie Routière, notamment les articles L113-2, L116-1 et suivants et R.166-2.
- VU le code de la Santé Publique, et notamment les articles L3342-1, L3342-3 concernant la protection des mineurs,
- VU le Code Pénal et notamment, les articles R 131-13 et R610-5 ;
- VU Le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R48-1 et suivants ;
- VU l'Arrêté du 14 novembre 1955 sur la police de stationnement et de circulation modifié,
- VU l'Arrêté préfectoral 2016-DEB-I réglementant l'ouverture et la fermeture des différentes catégories de débit de boissons,
- VU l'Arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
- VU l'Arrêté municipal du 30 juin 1993 relatif à la lutte contre le bruit,
- VU l'Arrêté Municipal n°1343 du 12 juin 2019 réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la «Fête de la Musique »

**CONSIDERANT** de ce fait que Monsieur le Maire est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de cette manifestation, « de la fête de la musique »

**CONSIDERANT** les changements de programmation de la fête de la musique dus aux intempéries, il convient d'adopter des mesures particulières en matière de stationnement et de circulation en vue de préserver la sécurité publique et de permettre le bon déroulement de cette manifestation.

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Cet arrêté modifié et remplace l'arrêté n°1343 du 12 juin 2019

### **I - Mesures d'ordre général**

**ARTICLE 2 :** La Fête de la Musique se déroulera du vendredi 21 juin 2019 à 20h00 au samedi 22 juin 2019 à 2h00 du matin et du samedi 22 juin 2019 à 14h00 au dimanche 23 juin à 2h00 ;  
A cette occasion, tous les cafés et restaurants de la Ville dont l'ouverture est autorisée selon les législations sur les débits de boissons et sur la sécurité des établissements recevant du public, sont exceptionnellement autorisés à rester ouverts jusqu'à 2 h, la nuit du 21 juin au 22 juin 2019 et la nuit du 22 juin au 23 juin 2019 ;

**ARTICLE 3 :** La vente et la consommation de boissons sont réglementées comme suit :

- la circulation de piétons sur le domaine public avec des contenants en verre est formellement interdite,
- les boissons doivent être servies en contenants en plastique, sauf celles qui ne peuvent être servies qu'en bouteille (Champagne, Vin de Pays d'Oc, AOC) ; dans ce cas la consommation se fera in situ,
- le vendeur est tenu de servir les boissons dans des contenants ouverts au moment du service,
- le vendeur est tenu de débarrasser les tables après chaque consommation et de veiller à ce qu'aucun contenant en verre ne soit stocké sur les tables et sur le domaine public ;

**ARTICLE 4 :** Niveau sonore :

- Les hauts parleurs ou appareils de sonorisation devront modérer leur puissance à partir de 24h 00 et cesser toute émission à 2 h 00 ;
- En tout état de cause, toutes les animations privées ne devront pas dépasser les 85 dba ; cette valeur de 85 dba est exprimée en valeur instantanée mesurée à partir du domaine public avec un sonomètre positionné entre 4 et 8 mètres de l'établissement ;

### **II - La circulation**

**ARTICLE 5 :** La circulation sera interdite :

**Du vendredi 21 juin 2019 à 19h 00 au samedi 22 juin 2019 à 2 h 00 :**

- (sauf pour les usagers du parking halle 1)
- Allées Paul Riquet (petit côté descendant),
  - rue Bagatelle,

**Du samedi 22 juin 2019 à 19h00 au dimanche 23 juin 2019 à 2h00 :**

- rue Porte Olivier (entre la rue Montibel et la rue Paul Riquet),
- rue Paul Riquet de la rue Cassan / Trencavel à la rue d'Envedel ,
- rue d'Envedel, partie comprise entre la rue de la République et la rue Paul Riquet,
- Allées Paul Riquet (petit côté descendant),
- de la place de la Victoire au rond point de la Légion d'Honneur (grand côté descendant),
- de la rue Solférino à la Place de la Victoire (côté montant),
- place des Trois Six, rue Pépézet et rue de la Rôtisserie,
- rue Paul Riquet, entre la rue du Capus et la rue Pépézet ;
- Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules qui seront orientés du grand côté des allées vers la rue Solférino,
- Une déviation sera mise en place pour tous véhicules de plus de 3,5 tonnes qui seront orientés du grand côté des allées Paul Riquet vers l'avenue Saint Saëns .

### III- Sécurisation

#### ARTICLE 6

Toutes les mesures de stationnement et de circulation seront matérialisées par des barrières métalliques, des déviations seront mises en place par les services compétents,  
Conformément au plan vigipirate des blocs bétons seront positionnés au niveau des lieux d'animations pour la sécurisation du public .

### IV – Le stationnement

**ARTICLE 7 : - le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le Petit Côté des Allées Paul Riquet :**

**Du vendredi 21 juin 2019 à 12h00 au samedi 22 juin 2019 à 2 h 00,**

- de la place de la Victoire à l'intersection de la rue de la Coquille ; seuls les véhicules des organisateurs et des artistes, munis d'un permis de stationner, estampillé du sceau de la Ville, seront autorisés à stationner,

**Du vendredi 21 juin 2019 à 14h00 au samedi 22 juin 2019 à 2 h 00,**

- de la rue de la Coquille à l'intersection du Boulevard Jean Jaurès ; seuls les véhicules des organisateurs et des artistes, munis d'un permis de stationner, estampillé du sceau de la Ville, seront autorisés à stationner,

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant **Place de la Victoire :**

- au droit de l'arrière du Théâtre à tout véhicule à l'exception des taxis, des minibus des artistes et munis d'un permis de stationner, estampillé du sceau de la Ville,

**Du vendredi 21 juin à 18h00 au dimanche 23 juin 2019 à 12h00 avenue Saint Saëns :**

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant devant le Palais des Congrès seuls les véhicules des organisateurs et des artistes, munis d'un permis de stationner, estampillé du sceau de la Ville, seront autorisés à stationner,

**Du samedi 22 juin 2019 à 8h00 au dimanche 23 juin 2019 à 2 h 00,**

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant **place de la Révolution**, sur les 8 places de stationnements situées au droit de la façade de la cathédrale Saint-Nazaire ; seuls les véhicules des organisateurs et des artistes, munis d'un permis de stationner, estampillé du sceau de la Ville, seront autorisés à stationner,

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant **sur le Petit Côté des Allées Paul Riquet :**

**Du samedi 22 juin 2019 à 12h00 au dimanche 23 juin 2019 à 2 h00**

- de la place de la Victoire à l'intersection de la rue de la Coquille ; seuls les véhicules des organisateurs et des artistes, munis d'un permis de stationner, estampillé du sceau de la Ville, seront autorisés à stationner,

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant **rue d'Envedel**, dans la portion de voie comprise entre la rue de la République et la rue Paul Riquet, seuls les véhicules des organisateurs et des artistes, munis d'un permis de stationner, estampillé du sceau de la Ville, seront autorisés à stationner,

**Du samedi 22 juin 2019 à 14h00 au dimanche 23 juin 2019 à 2 h00 ,**

- de la rue de la Coquille à l'intersection du Boulevard Jean Jaurès ; seuls les véhicules des organisateurs et des artistes, munis d'un permis de stationner, estampillé du sceau de la Ville, seront autorisés à stationner,

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant **Place de la Victoire :**

- au droit de l'arrière du Théâtre à tout véhicule à l'exception des taxis, des minibus des artistes et munis d'un permis de stationner, estampillé du sceau de la Ville,

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant **sur le Grand Côté des Allées Paul Riquet :**

**Du samedi 22 juin 2019 à 18h30 au dimanche 23 juin 2019 à 2h00**

- de la place de la Victoire à la rue Solférino (portion des Allées Paul Riquet comprise entre le n°1 et le n°9)

- Le stationnement sera également interdit aux véhicules 2 roues sur les places habituellement réservées,

**Du samedi 22 juin 2019 à 12h00 au dimanche 23 juin 2019 à 2 h 00,**

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant **sur la place Gabriel Péri, place du Forum,**

**rue Pépézet, et rue de la Rotisserie** (autour des 4 faces de la « place du Forum »), à tout véhicule à l'exception des artistes et des véhicules organisateurs munis d'un permis de stationner, estampillé du **sceau de la Ville,**

**ARTICLE 8 :** les véhicules qui se trouveront en infraction par rapport aux dispositions contenues dans **l'article 7** précité pourront être mis en fourrière sans préavis,

**ARTICLE 9:** Les conducteurs des véhicules, les piétons, les spectateurs devront se conformer aux indications qui leur seront données par le service d'ordre (Police Nationale et Police Municipale), Le service d'ordre est habilité à prendre toutes les mesures non prévues au présent arrêté et qui pourraient s'avérer nécessaires,

**ARTICLE 10 :** Madame le Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

**21 JUIN 2019**

**Robert MENARD**

